



MAIRIE

LE VAL

83143

Téléphone : 04 94 37 02 20

Télécopie : 04 94 37 02 25



2025-005

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT,  
DE CIRCULATION ET D'OCCUPATION DE VOIRIE  
PERMISSION DE VOIRIE**

**Travaux ENEDIS  
Changement de câbles haute tension  
Lotissement Les Machottes**

**N° 2025/005**

Le Maire de LE VAL (VAR) ;

**Vu** les articles L. 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles L411.1.1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté municipal permanent n°002-2024 en date du 03 JANVIER 2024 réglementant le stationnement et la circulation sur la commune ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I), précisant les conditions dans lesquelles doivent être employés les signaux définis dans l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié ;

**Vu** la demande en date du 03 décembre 2024 de la société **INEDIS** située 220 rue de la VERNEDES 83600 FREJUS, concernant Le changement de câbles haute tension au lotissement Les MACHOTTES, 83143LE VAL.

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité et de réglementer la circulation et le stationnement sur l'ensemble des voies communales concernées ;

**ARRÊTE**

**Art 1** : Du 06 janvier 2025 au 06 mai 2025 et par dérogation à l'AM n°002-2024 en date du 03 janvier 2024 l'entreprise pétitionnaire est autorisée à stationner ses véhicules et engins sur l'ensemble des accotements, trottoirs, bas-côté et voies situées aux abords du chantier, le temps nécessaire aux travaux et à mettre en place, si nécessaire, une circulation alternée ou une déviation aux endroits concernés.

**Art 2** : Le pétitionnaire doit mettre et veiller à maintenir en place une signalisation conforme à la législation visant à prévenir les usagers de la gêne occasionnée par les travaux.

**Art 3** : Le pétitionnaire s'engage à remettre à l'identique la chaussée et ou le trottoir à la fin des travaux.

**Art 4** : Le pétitionnaire s'engage à faciliter le passage des véhicules d'intervention et de secours et à maintenir et à sécuriser le passage des piétons pendant la durée des travaux.

**Art 5** : Le pétitionnaire sera tenu responsable en cas de sinistre dû à un manquement aux précédents articles, et en cas de dégât aux domaines public et privé.

**Art 6** : La Gendarmerie de BRIGNOLES et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Art 7** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans les 2 mois à compter de sa publication.

**Copies transmises à :**

- Le pétitionnaire
- Monsieur Le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale de Brignoles,
- La Police Municipale du Val.

Certifié exécutoire

Vu la publication ou notification

le .....1.1.DEC. 2024.....

Fait au Val, le 09 décembre 2024

L'Adjoint délégué

Max FABRE



*envoyé par mail.*

*Max Fabre*